



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMUNE D'ALLANCHE

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Route Départementale n° 679 (en agglomération)
Fête de l'Estive à Allanche

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire d'Allanche

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu le plan de circulation et notamment la mise en place d'un itinéraire recommandé pour limiter le nombre de véhicules de plus de 3,5 tonnes en transits dans le Bourg d'Allanche

Vu l'information transmise par la commune d'Allanche pour avis aux Maires des communes de Marcenat, Condat, Riom es Montagnes, Murat, Ferrières Saint-Mary, Molompize, Massiac et Charmensac

Considérant que l'importance de la manifestation nécessite un renforcement supplémentaire de la sécurité des spectateurs dans le Bourg d'Allanche et afin d'assurer le bon déroulement de la Fête de l'Estive, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Sur proposition du Maire d'Allanche et du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Règlementation

Le samedi 24 mai 2025 de 8h00 à 18h00, la Route Départementale n°679 sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 t de PTAC dans le Bourg d'Allanche.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Les véhicules de plus de 3,5 t de PTAC seront déviés dans les deux sens de circulation par :

Les RD 679, 678, 3, 21 et 9, et la RN 122 via Marcenat, Condat, Saint-Amandin, Riom es Montagnes, Murat, Sainte-Anastasie, et / ou Ferrières Saint-Mary, Molompize, Massiac et Le Bru.

ARTICLE 3 : Dérogations

Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules affectés à des missions de service public, aux véhicules du SDIS, SMUR, SAMU et de la Gendarmerie, aux véhicules munis de laissez passer délivré par la commune d'Allanche.

ARTICLE 4 : Signalisation d'information

Des panneaux d'information fournis par l'organisateur seront mis en place aux carrefours suivants :

- RD 679 / RN 122 à Neussargues.
- RD 21 / RN 122 à Massiac.
- RD 678 / RD 679 à Condat.
- RD 16 / RD 3 au Pont de la Gazelle.
- RD 3 / RN 122 à Murat.

ARTICLE 5 : Affichage et publication

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 6 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mmes et MM. les Maires de Vèze, Pradiers, Landeyrat, Marcenat, Allanche, Condat, Saint-Amandin, Riom es Montagnes, Apchon, Saint-Hypolyte, Ségur les Villas, Dienne, Murat, Neussargues en Pinatelle, Ferrières Saint-Mary, Molompize, Massiac, Charmensac.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Allanche le, 18/04/2025

A Aurillac le, 24 AVR. 2025

Le Maire d'Allanche

Philippe ROSSEEL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

FÊTE DE L'ESTIVE A ALLANCHE

itinéraire de déviation pour les véhicules de plus de 3,5 t de PTAC

